



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/19798
19 avril 1988

ORIGINAL : FRANCAIS

**LETTE DATEE DU 19 AVRIL 1988, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA
TUNISIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit.

Le samedi 16 avril 1988 à 1 h 30 du matin, un commando de terroristes armé de petites mitraillettes Uzi de calibre 9mm munies de silencieux s'est introduit dans la résidence de M. Khalil El Wazir "Abou Jihad" sise à Sidi Bou Said, dans la banlieu nord de Tunis.

Après avoir abattu M. Habib Dkhili, citoyen tunisien employé comme jardinier, ainsi que deux gardes, le commando a assassiné M. Khalil El Wazir, membre du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) en présence de sa femme et de sa fille.

Une fois leur forfait accompli, les membres du commando ont quitté les lieux du crime à 1 h 44 à bord de deux minibus Volkswagen et d'une voiture Peugeot 305 retrouvés quelques heures après sur la plage de Racued à 15 kilomètres de Sidi Bou Said. Ces véhicules avaient été loués auparavant auprès d'une agence de location de voitures touristiques.

Les résultats préliminaires de l'enquête ont établi qu'au moment même de l'exécution de l'opération, un avion Boeing 707 portant emblème israélien et d'apparence civile immatriculé sous le No 4X977 volait non loin des côtes tunisiennes. De la distance où il se trouvait, cet avion, en fait militaire, muni d'équipements électroniques ultra-sophistiqués a pu provoquer l'interruption du réseau de télécommunications dans la zone où l'attentat a été perpétré.

Déjà à ce point de l'enquête, l'implication d'Israël dans cet acte criminel était hautement probable quand des déclarations émanant des milieux officiels israéliens sont venues confirmer sans équivoque aucune la responsabilité directe du Gouvernement israélien qui a bien commandité et ordonné l'exécution de M. Khalil El Wazir.

En reconnaissant la paternité de ce crime odieux, Israël admet avoir agressé un pays indépendant, membre de l'Organisation des Nations Unies, et violé son intégrité territoriale et sa souveraineté au mépris total des règles et des normes du droit international ainsi que des principes inscrits dans la Charte qu'il s'est engagé à respecter lors de son admission à l'Organisation.

De ce fait, la Tunisie, pays ouvert, hospitalier et pacifique, se trouve de nouveau la cible du terrorisme d'Etat constamment pratiqué par Israël avec cynisme et arrogance.

Le Gouvernement tunisien demande la réunion d'urgence du Conseil pour examiner la situation créée par cette nouvelle agression délibérée contre l'intégrité territoriale et la souveraineté de la Tunisie.

Il invite le Conseil à condamner avec vigueur le terrorisme israélien et à prendre les mesures appropriées pour prévenir et empêcher le renouvellement de tels actes.

Le Gouvernement tunisien attire l'attention du Conseil sur le caractère de récidive de ces agissements qui laisse prévoir d'autres agressions si le Conseil ne prenait pas de mesures concrètes et sérieuses contre le terrorisme israélien.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Ahmed GHEZAL
